



Prud'hommes : quelles catégories d'indemnités demander ?

Par **Karine75011**, le **09/06/2009** à **11:23**

Bonjour à tous,

Suite à un licenciement pour faute grave en mars dernier, je vais déposer une assignation aux PH.

Ayant tout juste un an d'ancienneté dans l'entreprise, je ne sais pas à quelles indemnités j'ai le droit.

Puis-je demander :

- indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (6 mois)
- dommages et intérêts pour licenciement abusif (2 mois).

on m'a conseillé aussi de demande des dommages et intérêts pour préjudice moral (mise à pied du jour au lendemain et humiliation devant les collègues).

Je voudrais être sûre de ma demande pour ne pas commettre d'erreurs.

merci d'avance pour votre aide

Karine

Par **fai_**, le **20/07/2009** à **13:34**

Bonjour,

je pense que vous avez oublié le préavis qui est dû ou exécuté lors d'une procédure normale de licenciement.

je suis exactement dans la même situation et je n'arrive pas non plus à déterminer l'indemnité. si vous avez eu des infos pouvez vous me le communiquer?

je pensais demander

- indemnités pr licenciement sans cause réelle et sérieuse (6 mois)
- indemnités compensatrice préavis (3 mois)
- indemnités compensatrice mise à pied conservatoire (17 jours)

- indemnités d'ancienneté

d'avance merci

ps je ne sais pas si l'indemnité pour licenciement abusif et cumulable avec l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse

Par **Kely**, le **12/10/2009** à **02:06**

bonjour,

les indemnités et sommes à demander en cas de licenciement pour faute grave sans cause réelle et sérieuse avec un année d'ancienneté :

- indemnité conventionnelle (voir le contrat bien la convention collective)
- indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse : ce n'est pas six moi, ce n'est pas moins non plus, c'est en fonction de votre préjudice
- salaire correspondant à la période de mise à pied plus les congés payés sur ce salaire, indemnité de préavis plus congés payé&s sur cette indemnité,
- congés pays en cours

tout cela calculé sur la base des douze dernier mois (moyenne)
tenez moi au courant sur kelyhadd@hotmail.com

a bientôt

Par **Kely**, le **12/10/2009** à **02:07**

bonjour,

les indemnités et sommes à demander en cas de licenciement pour faute grave sans cause réelle et sérieuse avec un année d'ancienneté :

- indemnité conventionnelle (voir le contrat bien la convention collective)
- indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse : ce n'est pas six moi, ce n'est pas moins non plus, c'est en fonction de votre préjudice
- salaire correspondant à la période de mise à pied plus les congés payés sur ce salaire, indemnité de préavis plus congés payé&s sur cette indemnité,
- congés pays en cours

tout cela calculé sur la base des douze dernier mois (moyenne)
tenez moi au courant sur kelyhadd@hotmail.com

a bientôt